

ARRÊTÉ

Modification temporaire des conditions d'occupation du domaine public et de stationnement pour la démolition de bâtiments Res New Béteille 47 rue Béteille intersection rue Dominique Turc

47 rue Beteille intersection rue Dominique Turc Du lundi 13 octobre 2025 au vendredi 31 octobre 2025

N° AG 2025-1312

Le Maire de la Ville de Rodez,

Vu le Code général des collectivités territoriales, ensemble les articles L. 2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire et L. 2213-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police en matière de circulation et de stationnement,

Vu le Code de la route,

Vu l'article R. 610-5 du Code pénal sanctionnant par une amende de première classe toute violation d'une interdiction ou le manquement aux obligations édictées par un arrêté de police,

Vu le Règlement général de la voirie de la Commune de Rodez,

Vu la demande formulée le 23 septembre 2025, et adressée à la Ville par l'entreprise SARL MAZARS TP,

Vu l'arrêté n° AG 2025-1264 en date du 19 septembre 2025

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière, notamment son livre I, 1ère et 8^{ème} parties et les textes subséquents le modifiant et le complétant,

Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques sur le territoire communal au moyen de mesures de police administrative, et qu'il y a lieu, pour ce faire, de modifier temporairement les dispositions réglementaires applicables à la voirie communale et prescrites par le Règlement de la Voirie,

Arrête

Article 1 – Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n° AG 2025-1264 en date du 19 septembre 2025.

<u>Article 2</u> - Du lundi 13 octobre 2025, 07h00 vendredi 31 octobre 2025, 18h00, 47 rue Béteille, intersection rue Dominique Turc, l'entreprise SARL MAZARS TP, est autorisée à occuper le domaine public sur une surface de 60m² de chaussée et 20m² de trottoir, afin de permettre la démolition de bâtiments Res New Béteille.

<u>Article 3</u> - Du lundi 13 octobre 2025, 07h00 vendredi 31 octobre 2025, 18h00, 47 rue Béteille, intersection rue Dominique Turc, la circulation des véhicules se fera sur chaussée rétrécie, à une voie côté gauche montant, au droit du 47 rue Béteille. Le chantier sera mis en sécurité avec la pose de barrières spécifiques ainsi qu'une signalisation adaptée.

Du lundi 13 octobre 2025, 07h00 vendredi 31 octobre 2025, 18h00, la rue Dominique Turc sera interdite à la circulation sauf aux riverains et aux entreprises autorisées.

<u>Article 4-</u> Il conviendra d'afficher une copie de l'arrêté sur les lieux des travaux.

L'entreprise SARL MAZARS TP responsable de cette intervention, est chargée de la mise en place de la signalisation temporaire conformément aux recommandations de la Ville de Rodez et conformément aux manuels du chef de chantier (éditions du SETRA). En cas de non-respect de celui-ci, l'autorisation pourra être retirée à tout moment.

L'entreprise SARL MAZARS TP devra s'assurer du respect de la libre circulation des piétons ainsi que des véhicules de secours et incendie.

L'accès aux propriétés riveraines sera en tout état de cause maintenu.

Article 5 - Par ailleurs, l'autorisation d'occupation du domaine public est accordée sous réserve du respect de l'intégrité des sols, du mobilier urbain, des végétaux compris dans l'emprise de l'autorisation. Les opérations de nettoyage consécutives à l'occupation du domaine public sont à la charge du pétitionnaire.

En cas d'anomalie, la Ville de Rodez se réserve le droit de facturer les opérations de remise en état ou de nettoyage nécessaires.

Article 6- La présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur Le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, directement par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision concernée.

Article 7 - Le Directeur Général des Services Communaux et le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Madame la Préfète de l'Aveyron et à Monsieur le Directeur Départemental de la Police Nationale.

Rodez, le 26 septembre 2025

Le Maire certifie exécutoire le présent arrêté Transmis en Préfecture le 26 septembre 2025 Publié le 26 septembre 2025 Le Maire, Pour le Maire, Le Directeur Général des Services Signé : Pierrick GAUDY Acte dématérialisé